

0 – Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

M. Dominique POTART est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Validation du procès verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 :

Lecture faite du procès verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 (DOSSIER VIOLET), le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité**, valide le procès verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2010.

2 – Subventions aux associations œuvrant sur le territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention 2009	Montant de la subvention 2010	Avis du Bureau
Aisne Développement as Agence de Développement de l'Aisne	2.000,00 €	2.000,00 €	mai 2010
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	janvier 2010
Aisne Initiative *	2.405,00 €	2.405,00 €	janvier 2010
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	mai 2010
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	mai 2010
Marle Cyclo Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	février 2010
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	juin 2010
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €	5.000,00 €	juin 2010
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	mars 2010
La Foulée Liesse Marle		1.500,00 €	mars 2010
La Souche Multi-sports	1.048,00 €	1.381,00 €	mars 2010
Elan Rock		4.130,00 €	janvier 2010

2.1 - Aisne Développement :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

La Communauté de Communes a adhéré à l'Agence de Développement de l'Aisne. Aisne Développement est une association fondée conformément aux dispositions de la Loi de 1901 fédérant à la fois le Conseil Général de l'Aisne, les Chambres consulaires, les socioprofessionnels, les organismes bancaires et d'assurances et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du 08 avril 2008, M. Hervé RENARD siège à l'Assemblée Générale de l'association Agence de Développement de l'Aisne comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à l'Agence de Développement de l'Aisne référencée CC-07-088,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hervé RENARD représentant de la Communauté à l'assemblée générale de l'Agence référencée CC-08-014,

Vu le récent changement de dénomination de l'Agence de Développement de l'Aisne en Aisne Développement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre à Aisne Développement au titre de l'année 2010,

- d'attribuer à Aisne Développement une subvention de 2.000,00 € (deux mille euros),

- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

2.2 - Aisne Habitat

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est adhérente à l'association « Aisne Habitat ». M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à la Politique de l'Habitat représente la Communauté au sein de l'assemblée générale et avait été, au cours de la précédente mandature, élu Secrétaire de cette association départementale. Cette association réalise au bénéfice des habitants du territoire un certain nombre de missions dans le cadre de conventionnement.

En application de l'article 17 de ses statuts, la dernière Assemblée Générale de cette association a décidé de maintenir l'application de cet article et de solliciter de ses adhérents le versement effectif d'une cotisation annuelle.

Concernant les Communautés de Communes adhérentes, le versement de la cotisation qui a été voté s'élève à 5 centimes d'euro par habitant, dans la limite de 1.500 € par structure.

Le Président propose au [Conseil](#) Communautaire d'accepter cette demande.

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Georges CARPENTIER représentant de la Communauté à l'assemblée générale d'Aisne Habitat référencée CC-08-016,

Monsieur Georges CARPENTIER représentant de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association s'abstenant,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2010

Après en avoir délibéré, le [Conseil Communautaire](#), à l'unanimité, décide :

- [d'attribuer](#) une subvention à l'association « Aisne Habitat » d'une subvention de 801,85 € (huit cent un euros et quatre vingt cinq centimes) au titre de l'année 2010,

- [d'autoriser](#) la signature par le Président des actes afférents à cette décision,

- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

2.3 - Fonds de Solidarité Logement :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la Communauté de Communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et transfère la gestion de ce fonds au Conseil Général.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Pour cette raison, le Conseil Général a décidé de solliciter l'aide des Communautés de Communes à hauteur de 0,41 € par habitant, soit pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation financière de 6 575,17 € au titre de l'année 2010 (montant identique à 2009).

Le Président propose au [Conseil](#) Communautaire d'accepter cette demande.

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010,
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de **6.575,17 €**,
- gage la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).

2.4 - Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :

Rapporteur : M. Gérald FITOS

Le Président rappelle aux membres du [Conseil Communautaire](#) que la Mission Locale de Laon aide les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Aujourd'hui le pilotage et la mise en œuvre de ces actions sont confiés à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays du Grand Laonnois. La MEF propose avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'améliorer la situation locale de l'emploi des services :

Aux jeunes et aux adultes,
Aux demandeurs d'emploi (inscrits ou non à pôle emploi),
Aux salariés,
Aux employeurs.

Sur le territoire du Pays de la Serre des permanences sont organisées à raison de deux par mois à Crécy sur Serre et d'une par semaine à Marle pour le public jeune. Une permanence différenciée adulte sera mise en place sur ces deux lieux. La fréquence des permanences sera définie en fonction de la demande.

Les modalités financières de la MEF ont été définies par les Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Elles ont délibéré pour un financement équitable sur la base d'une participation de 1,5€ par habitant par Communautés de Communes.

La convention financière encadrant cette action indique une participation financière du Pays de la Serre de 24 055,50 € pour 2010 (même somme depuis 2007).

Vu le rapport présenté

M. Gérald FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote, Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide,

- **d'attribuer une subvention de 24 055,50 € (vingt quatre mille cinquante euros et cinquante centimes) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois,**
- **d'autoriser le Président à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la Communauté de Communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**
- **gage cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

2.5 - Familles Rurales en Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de Communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON ET AUMENCOURT et POUILLY SUR SERRE.

Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 5.000 €.

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association référencée CC-08-018,

Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 5.000,00 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2010,
- **d'autoriser** la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- **de renouveler** la Convention de mise à disposition gracieuse d'un Véhicule utilitaire aménagé,
- **d'autoriser** le Président à signer la Convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **gage la dépense au chapitre 65 – article 6574.**

3 – Décision modificative du Budget général n°2010-01 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget général afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
6218	2.500,00 €	2 500,00 €	5.000,00 €	Autre personnel extérieur
6456	1.000,00 €	100,00 €	1.100,00 €	Versement au FNC SFT
6459	100,00 €	-100,00 €	0,00 €	Charges de sécurité sociale
6554	245.000,00 €	50.000,00 €	295.000,00 €	Contribution aux organismes de regroupement
023	980.373,35 €	- 52.500,00 €	927.873,35 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		0,00 e		

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
020	102.130,00 €	212,55 €	102.342,55 €	Dépenses imprévues
2031	116.662,30 €	20.000,00 €	136.662,30 €	Etudes
205	39.871,89 €	5.000,00 €	44.871,89 €	Logiciels
2183	22.664,06 €	10.000,00 €	32.664,06 €	Matériel de bureau et matériel informatique
2188	61.778,10 €	10.000,00 €	71.778,10 €	Autres
TOTAL		45.212,55 €		

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
1318		7.530,20 €	7.530,20 €	Subvention CAF (1)
1322	180.462,83 €	17.619,35 €	198.082,18 €	Subvention départementale (2)
1341	9.062,00 €	72.563,00 €	81.625,00 €	Dotation Globale d'Equipement (3)
021	980.373,35 €	- 52.500,00 €	927.873,35 €	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		45.212,55 €		

(1) Subvention CAF : 5.192 € pour le bureau du RAM, 2.338,20 € pour le nouveau logiciel enfance.

(2) Subvention départementale : 17.619,35 € pour le parc informatique communautaire.

(3) Subvention DGE : 72.563 € pour le siège communautaire T1.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif		Budget primitif + DM 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €	6.525.297,17 €
Investissement	1.945.035,03 €	1.945.035,03 €	1.990.247,58 €	1.990.247,58 €

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-044 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2010 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adopter la Décision modificative n°01 du Budget général 2010.

4 – Personnel :

4.1 – Poste de Chargé(e) de Mission :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 a procédé à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission attaché territorial à temps complet.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire avait pris la délibération suivante, sous les références DELIB-CC-09-087 :

Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- de demander l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la fermeture d'un poste de rédacteur territorial à temps plein.

Suite à la transmission du contrat afférent à cette décision, Monsieur le Préfet de l'Aisne a formé un recours gracieux au motif que la délibération « *créant le poste ne prévoyant pas le recours à un agent non titulaire. Le recrutement d'un contractuel sur le poste n'est possible qu'en l'application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 et pour une durée maximum d'un an. Bien que dévolus à des agents titulaires, les emplois des collectivités publiques peuvent, dans des conditions de fond et de forme définies par la réglementation, être confiés à des agents non titulaires.*

Cependant, il convient alors que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ait pris une délibération créant un emploi susceptible d'être occupé par un agent non titulaire. La délibération doit comporter le fondement juridique du recrutement éventuel de l'agent non titulaire (alinéas adéquat de l'article 3 de la loi n°84-53) et, en cas de recrutement en application des 4è, 5è et 6è alinéas de l'article précité, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération (article 34). »

Aussi, le Président propose-t-il la délibération suivante :

Vu le rapport présenté,
Vu l'article 3, alinéas 5 et 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-087,
Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 26 mai 2010 contre le contrat de travail,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la délibération visée par le paragraphe suivant

- décide qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 379 correspondant au 1^{er} échelon du grade des attachés territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 801 correspondant à l'indice terminal du grade des attachés territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.
- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

4.2 – Modification du régime indemnitaire :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une révision partielle du régime indemnitaire du personnel communautaire est nécessaire.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Filières artistique :

1/ Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) part fixe : son taux moyen annuel par agent à temps plein est de 1.189,60 €. Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

2 / Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) part modulable : son taux moyen annuel par agent à temps plein est de 1.397,75 €. Elle est liée à l'exercice effectif de fonctions de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Bénéficiaires :

Professeurs d'enseignement artistique
Assistants spécialisés d'enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique

Vu le rapport présenté,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993,
Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 1^{er} juillet 2009,

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter par ces deux primes le régime indemnitaire défini par nos délibérations antérieures les indemnités et primes précisées ci-avant en faveur des fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois ou grades suivants ;

- décide que les primes et indemnités susvisées seront versées aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.
- décide afin que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.
- décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- décide que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères définis ci-dessus au regard de chaque prime ou indemnité, et en fonction des critères suivants niveau de responsabilité, valeur professionnelle, temps de présence et dans les limites fixées par les textes de référence.
En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, temps incomplet, temps partiel),
- décide que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères définis ci-dessus au regard de chaque prime ou indemnité, et en fonction des critères suivants niveau de responsabilité, valeur professionnelle, temps de présence et dans les limites fixées par les textes de référence,
- décide afin que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

4.3 – Modification du tableau des effectifs :

Compte tenu des mouvements de personnel au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale, le Président expose aux membres du Conseil les besoins en matière de révision du tableau des effectifs à fin d'année afin de permettre un maintien des missions dévolues :

CREATION DE POSTES

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps partiel (11 heures).

FERMETURE DE POSTES

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps partiel (10 heures).

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide,
- de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps partiel (11 heures),
- de demander l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la fermeture du poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps partiel (10 heures).

Service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

5.1 – Rapport annuel 2009 :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- vu La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Le Vice-président en charge du Service public d'assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2009 (**DOSSIER BLEU**). Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2010,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, lequel n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5.2 – Modification du règlement du service :

Le règlement du service public d'assainissement non collectif, adopté le 04 mai 2006 par le Conseil Communautaire, a pour objet la détermination des relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier. Il fixe ou rappelle les droits et obligations de chacun.

Il a fait l'objet de modifications le 26 mai 2009 afin de le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de tenir compte de l'évolution des normes en vigueur.

Depuis de nouveaux arrêtés pris en application de la LEMA sont parus :

- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 indique que les installations d'ANC ne doivent pas présenter de risques sanitaires ou environnementaux. Il permet aussi une évaluation simplifiée des dispositifs de traitement ayant déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage «CE»; de ceux légalement fabriqués ou commercialisés dans un autre Etat membre ou en Turquie, ou dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) disposant d'une évaluation garantissant un niveau de protection de la santé publique et de l'environnement équivalent à celui de la réglementation française. A noter, toutefois, que la liste exhaustive de ces dispositifs n'a pas encore été publiée. Seuls les dispositifs « historiques » (fosse toutes eaux, épandage, filtre à sable

verticaux/horizontaux drainés/non drainés, tertre ...) sont donc réglementaires. Cet arrêté considère aussi les toilettes sèches comme une installation d'ANC.

- L'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les modalités de contrôle de ces installations, à la suite de laquelle la commune ou l'EPCI établit un rapport de visite où elle évalue les éventuels risques sanitaires et environnementaux causés par les installations. Elle y établit des recommandations ou la liste des travaux à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les 4 ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Un délai qui peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque. Après travaux, le SPANC effectue une nouvelle visite.
- L'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif) définit les règles d'agrément des vidangeurs ainsi que la prise en charge et le transport et l'élimination des matières extraites des installations. Les vidangeurs sont désormais soumis à un agrément préfectoral, dont la durée de validité est fixée à dix ans. Cet agrément est accordé par le Préfet et peut-être modifié voire retiré à la demande de ce dernier. La liste des personnes agréées est tenue à jour et publiée sur le site internet de la Préfecture. Les vidangeurs doivent justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont ils ont pris la charge. Un bordereau de suivi des matières de vidange doit également être établi, pour chaque vidange.

Le règlement de service ne reprend pas l'intégralité du contenu de ces arrêtés mais il s'y réfère à maintes reprises. Il convient donc de le modifier pour intégrer ces nouvelles références.

Le règlement de service ainsi modifié est repris en annexe de la présente délibération.

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 avril 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications proposées dans le présent rapport.

5.3 – Information sur les Restes à Recouvrer :

Le montant des sommes qui n'ont pas été recouverts auprès des non payeurs du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Exercices	Titres émis sur l'exercice	RAR * au 04/06/10	%
2006	516,95 €		
2007	4 371,92 €	103,39 €	2,36%
2008	6 502,09 €	290,15 €	4,46%
2009	27 813,94 €	1 073,87 €	3,86%
2010		1 089,62 €	

En l'état actuel, le Receveur communautaire n'a pas demandé l'admission en non valeurs sur ces créances irrecouvrées.

Service public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

6.1 – Non valeurs et Restes à Recouvrer :

Le Président informe le Conseil Communautaire que le montant des sommes qui n'ont pas été recouvrés auprès des non payeurs du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 se monte à 3.226,04 €.

Les trois dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

Conseil Communautaire du 03 avril 2010 : 3.226,04 €
 Conseil Communautaire du 26 juin 2008 : 52.776,39 € ;
 Conseil Communautaire du 29 mai 2007 : 32.046,30 € ;
 Conseil Communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

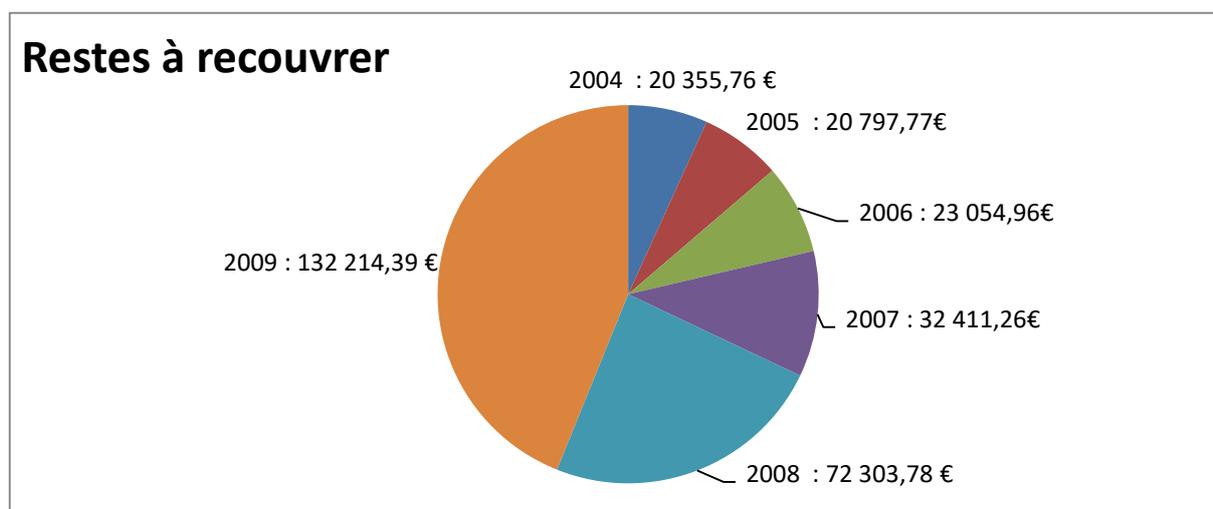
SITUATION									
Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs		Proposition de non valeurs		Total des non valeurs		RAR * au 29/04/10 *	
		€	%	€	%	€	%	€	%
1997	587 314,06 €	22 582,66 €	3,85%						
1998	751 484,15 €	27 391,00 €	3,64%						
1999	834 739,18 €	26 182,95 €	3,14%						
2000	839 014,93 €	33 264,06 €	3,96%						
2001	816 020,38 €	34 116,72 €	4,18%						
2002	817 249,61 €	37 753,93 €	4,62%						
2003	821 047,76 €	51 506,80 €	6,27%						
2004	1 093 797,70 €	892,17 €	0,08%	2 417,64 €	0,22%	3 309,81 €	0,30%	20 355,76 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	855,91 €	0,07%	1 910,56 €	0,16%	2 766,47 €	0,24%	20 797,77 €	1,78%
2006	1 169 736,51 €	577,06 €	0,05%	1 073,82 €	0,09%	1 650,88 €	0,14%	23 054,96 €	1,97%
2007	1 181 576,10 €	486,16 €	0,04%	1 625,71 €	0,14%	2 111,87 €	0,18%	32 411,26 €	2,74%
2008	1 185 122,45 €	762,55 €	0,06%	2 367,96 €	0,20%	3 130,51 €	0,26%	72 303,78 €	6,10%
2009	1 323 402,06 €							132 214,39 €	9,99%
TOTAL	8 902 019,05 €	236 371,97 €		9 395,69 €		12 969,54 €		301 137,92 €	

* Restes à Recouvrer

La nouvelle proposition de déclaration en non valeurs faite par le Receveur communautaire se répartie comme suit, sachant que les RAR affichés ci-après comprennent les frais de poursuites à la charge des redevables :

Exercices	Titres émis sur l'exercice	Proposition de non valeurs	
2004	1 093 797,70 €	2 417,64 €	0,22%
2005	1 171 614,77 €	1 910,56 €	0,16%
2006	1 169 736,51 €	1 073,82 €	0,09%
2007	1 181 576,10 €	1 625,71 €	0,14%
2008	1 185 122,45 €	2 367,96 €	0,20%
TOTAL	8 902 019,05 €	9 395,69 €	

La ventilation des Restes à recouvrer de ce budget se répartit, comme suit :



Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2010 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les admissions en non valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget primitif 2010 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu les crédits inscrits, après DM1, au 654 (25.000 €) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- d'admettre en non valeur pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 9.395,69 € (neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros et soixante neuf centimes) répartie comme indiqué dans le rapport du Président.

6.2 – Rapport annuel 2009 :

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitements des déchets ménagers » a signé un marché de collecte avec la Société VEOLIA PROPLETE le 1^{er} avril 2005.

La loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » (**DOSSIER VERT**).

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des

communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :
- de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 – Portage de repas aux personnes âgées :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le service de portage de repas à domicile est une des premières actions mise en place au profit des habitants. Il s'adresse aux personnes habitant le territoire de 60 ans et plus. Le service consiste en la livraison d'un repas chaud 7 jours sur sept. Des repas sans sel, diabétiques, hachés sont proposés ainsi qu'un potage en lieu et place des hors d'œuvres. Les repas sont confectionnés et conditionnés par le personnel de la Maison de retraite de MARLE.

Le service de portage de repas fonctionne depuis sa mise en place en liaison chaude. Cette solution avait été retenue pour les raisons suivantes :

- Facilité d'emploi pour la personne,
- Livraison quotidienne assure une visite par jour.

Les inconvénients clairement connus étaient les suivants :

- Extension du service limitée à cause des heures de livraison à respecter,
- Respect de la température des plats chauds (+ de 65 °c).

Le service depuis sa mise en place a connu une croissance importante des effectifs. Cette augmentation des effectifs se répercute sur la durée des tournées et donc sur l'évolution des courbes de températures (chaud et froid) L'organisation du service en liaison chaude est articulée sur une réglementation stricte. Une obligation de résultat incombe à la collectivité. Entre 1993 et 2009 le nombre de repas livrés par an est passé de 5 722 à 30 761 :

Année	Nombre de repas Personnes âgées	Année	Nombre de repas Personnes âgées
1993	5 722	2002	23 714
1994	18 886	2003	25 726
1995	17 743	2004	25 447
1996	18 745	2005	23 510
1997	20 673	2006	23 367
1998	19 355	2007	27 050
1999	20 619	2008	29 370
2000	21 062	2009	30 761
2001	19 695	TOTAL	371 445

Le **prix de vente** (repas et livraison) est de 5,85 €. Ce prix est constant depuis octobre 2005 (5,72 € avant cette date). Les prix d'achat à la Maison de retraite ont évolué comme suit :

Année	Tarifs	Année	Tarifs
2005	4,30 €	2008	5,00 €
2006	4,60 €	2009	5,20 €
2007	4,80 €	2010	5,50 €

Les amortissements liés aux travaux effectués dans l'établissement sont répercutés sur le prix des repas.

Aujourd'hui la Maison de retraite produit une centaine de repas par jour pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Les moyens actuels de la Maison de retraite ne sont pas dimensionnés pour absorber les augmentations d'effectif à venir. Par ailleurs, de plus en plus de demandes pour des personnes handicapées sont formulées. La collectivité n'a pas les moyens d'honorer ces demandes. Les tournées ne sont plus extensibles, elles mériteraient même d'être raccourcies. De plus la Maison de retraite ne sera pas en mesure avec ses moyens actuels de fournir plus de 110 repas.

La troisième tournée se révèle être impossible à mettre en place au regard de l'absentéisme dans le service. La personne identifiée pour cette troisième tournée est sollicitée pour remplacer les chauffeurs intervenant sur les deux tournées existantes. L'embauche d'une personne supplémentaire ne semble pas être la décision la plus adaptée aux regards des incertitudes actuels.

Un passage en liaison froide du service a été examiné. Cette mutation permettrait à la Communauté de Communes de gérer les normes sanitaires de façon plus sereine, d'absorber les nouvelles demandes sans difficulté et de faire diminuer le prix de revente à la personne.

Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de la Serre est liée contractuellement avec la maison de retraite de Marle jusqu'au 31 août 2013. Cet établissement a fait procéder à la remise aux normes de sa cuisine et annexes. Les travaux ont été dimensionnés en fonction des 100 repas produits pour la Communauté de Communes. Les investissements sont réalisés et l'amortissement de ceux-ci a été pensé au regard des contrats et notamment en fonction du calendrier prévu dans la convention de partenariat.

**L'augmentation des demandes,
Le cadre réglementaire qui s'impose,
Les responsabilités contractuelles à l'égard de la Maison de retraite
Sont trois arguments qui impliquent une redéfinition du service.**

Il semble opportun d'aménager l'organisation de celui-ci plus étroitement avec la réalité territoriale. La fourniture en liaison chaude peut être correctement réalisée pour les 50 à 75 premiers clients. Les 50 à 75 premiers clients domiciliés à proximité de la cuisine peuvent encore être livrés en liaison chaude sans que cela ne pose de difficultés réglementaires et contractuelles. Toutefois pour les autres clients et les nouveaux à venir, il semble intéressant d'examiner la possibilité de mixer le service par la livraison de repas en liaison froide (réchauffé par le client ou la personne l'accompagnant)
La bascule totale du service en liaison froide pouvant s'opérer dès le 1^{er} septembre 2013 à l'extinction de nos obligations contractuelles avec la Maison de retraite.

M. Edmond SEBESTYEN demande si le prestataire serait le même que celui des cantines scolaires.

Mme Anne GENESTE indique cela est possible mais pas obligatoire. Le choix du prestataire sera fait sur procédure de mise en concurrence.

M. Jacques SEVRAIN indique qu'il ne conteste ni la démarche, ni l'aspect financier. Toutefois il souligne que les incidences financières sont très importantes. Il indique être très interrogatif sur la solution intermédiaire.

M. VUILLOT espère que la qualité sera identique.

Mme GENESTE indique que la qualité en liaison froide est très bonne.

M. VUILLOT demande si la Maison de Retraite de MARLE ne pourrait pas produire des repas froids.

M. DAUDIGNY indique que non, ce n'est pas son métier.

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission Portage de repas du 20 avril 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2010,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide les modifications du fonctionnement du service proposées dans le rapport présenté ci-avant,
- délègue au Bureau Communautaire l'examen des textes et l'adoption des dossiers de consultation des procédures de mise en concurrence afférente à cette décision ;**

8 – Immeuble de la Prayette II :

8.1 – Décision modificative n°01 du Budget Immeuble de la Prayette II :

Rapporteur : M. Bernard RONSIN

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 afin de prendre en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
617	3.500,00 €	-100,00 €	3.400,00 €	Etudes et recherches
658		100,00 €	100,00 €	Charges de gestion courante
9811		1.211,35 €	1.211,35 €	Opération d'ordre entre sections
023	20.427,94 €	- 7.598,29 €	12.829,65 €	Virement à la section d'investissement
TOTAL		- 6.386,94 €		

Recettes de fonctionnement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
002	6.386,94 €	-6.386,94 €		Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL		- 6.386,94 €		

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement :

Compte	B.P. 2010	DM 01	BP POST DM	Libellé
1068	9.372,06 €	6.386,94 €	15.759,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
021	20.427,94 €	- 7.598,29 €	12.829,65 €	Virement de la section de fonctionnement
281568		1.211,35 €	1.211,35 €	Opération d'ordre entre sections
TOTAL		0,00 €		

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif		Budget primitif + DM 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26.386,94 €	26.386,94 €	20.000,00 €	20.000,00 €
Investissement	79.800,00 €	79.800,00 €	79.800,00 €	79.800,00 €

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2010 portant référence DELIB-CC-10-026 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II 2010 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 juin 2010 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision modificative n°01 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II 2010.

9 – Modification des statuts :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

A la différence des communes dont le fonctionnement et la capacité à agir ne dépendent que de la Loi, le fonctionnement de la Communauté de Communes repose sur la Loi et ses statuts.

Créée par un arrêté préfectoral du 17 décembre 1992 la Communauté de Communes a déjà connu huit modifications statutaires, dont la dernière date de début 2006. Afin tout à la fois

- d'être en mesure de créer des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- de changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

le Président propose de modifier les statuts communautaires.

Le premier point passerait par une adjonction dans le 4^{ème} groupe des compétences optionnelles qui serait au passage renommé « actions **sanitaires** et sociales » : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels ».

Le second point passerait par l'intégration au sein des compétences facultatives de « Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Le troisième point passerait par une modification de l'article 3 : Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est fixé au 1, rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE.

Le Président rappelle qu'après adoption par le Conseil Communautaire de ces modifications, les nouveaux statuts devront être validés par une majorité qualifiée des quarante deux communes membres : soit la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population, soit les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population. Les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois à défaut de quoi elles seront réputées avoir voté favorablement.

M. VUILLOT demande si l'intervention de la Communauté de Communes du Pays de la Serre dans le cadre de la compétence Maisons de santé pluridisciplinaires aura une incidence de fonctionnement et/ou d'investissement.

M. DAUDIGNY indique que l'intervention communautaire sera d'investissement et probablement de fonctionnement.

Vu le rapport présenté,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2006 approuvant le principe d'une localisation définitive du siège de la Communauté sur le site de la rue des Telliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre dont un exemplaire est joint en annexe.

Dans l'article 2 des statuts relatifs aux compétences communautaires :

- le 4^{ème} groupe "Actions sociales d'intérêt communautaire" est renommé " Actions sanitaires et sociales". Dans ce groupe est ajoutée la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels ».

- au titre des compétences facultatives est ajoutée la compétence : "6) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics".

L'article 3 est ainsi rédigé : "Le siège social de la communauté de communes du pays de la Serre est fixé au 1, rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE".

11 – Politique Culturelle du Pays du Grand Laonnois :

11.1 - Poste lecture publique 2010 :

Ce poste de Chargé de mission de Lecture publique a été créé en septembre 2005 avec pour mission de développer le réseau des bibliothèques dans le cadre de la politique culturelle portée par le Pays grand laonnois, notamment par l'apport d'animations lors de la Résidence d'écrivain et de la Fête du livre de Merlieux. Il a été subventionné de 2005 à 2008 par le Conseil régional et la DRAC Picardie. Les aides financières de la DRAC se sont arrêtées en 2008. De plus, La Communauté de communes du Laonnois a affirmé en 2009 sa volonté de cesser sa participation financière pour l'ensemble des actions culturelles du Pays.

Nous sommes désormais quatre communautés de communes à financer la Fête du livre de Merlieux, la Résidence d'écrivain du Pays Grand Laonnois et le poste de Bibliothécaire qui est nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et qui contribue au développement du réseau les bibliothèques de notre territoire.

Il a donc fallu redéfinir les missions du Coordinateur lecture publique afin de correspondre aux attentes de nos partenaires et assurer la continuité du co-financement de ce poste.

Les nouvelles missions feront l'objet d'un conventionnement entre la communauté de communes des Vallons d'Anizy et ses partenaires financiers.

Définition du poste :

Sous la direction de la présidence de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, et dans le cadre de la politique culturelle définie par le Pays du grand laonnois, participation au développement du réseau de bibliothèques des quatre communautés de communes et animations du territoire, en partenariat étroit avec les techniciens chargés du développement culturel de chaque communauté de communes

1 – Missions / Objectifs

- Organisation et réflexion sur l'élaboration d'un réseau de lecture publique sur les 4 CC en partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne
- Animation du réseau des bibliothèques par le biais d'une résidence d'auteurs
- Développement des partenariats entre bibliothèques

2 – Activités principales

- En partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Aisne, état des lieux des bibliothèques et propositions de développements pour faire évoluer les bibliothèques dans leur fonctionnement et leurs usages
- Evolution des bibliothèques : rôle de conseil
- Vie du réseau des bibliothèques : animation des réunions de bibliothécaires pour développer le partenariat entre bibliothèques
- Structuration du réseau des bibliothèques par le biais de projets d'animations (Résidence d'auteurs et calendrier d'animations commun)
- Suivi de projets d'animations (Résidence d'auteurs et calendrier d'animations)
- Participation à la réflexion sur la redéfinition de la Fête du livre de Merlieux en un projet novateur structurant la Lecture publique sur le territoire grand laonnois,
- Participation à l'organisation de la nouvelle manifestation culturelle qui en découlera.
- Administration : gestion du budget, demandes de subventions, suivi des supports de communication.
- Evaluation des actions menées

Pour ce faire nous pouvons compter sur le soutien technique et financier de la bibliothèque départementale et de la Région.

PROGRAMMATION 2009-2012

2009		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	18 250.00	<i>50% (du salaire chargé sans frais de déplacement)</i>
Conseil Général	0	0 %
4 communautés de communes	19 750.00	<i>50% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
dont Pays de la Serre	2 812.14	7,4 %
Total	38 000.00	100 %

2010		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	15 000.00	<i>40% (du salaire chargé sans frais de déplacement)</i>
Conseil Général	11 700.00	<i>30% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
4 communautés de communes	12 300.00	<i>30% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
dont Pays de la Serre	2 868.38	7.35%
Total	39 000.00	100 %

2011		
PARTENAIRES	MONTANT	%
FRAPP	11 550.00	<i>30% (du salaire chargé sans frais de déplacement)</i>
Conseil Général	12 000.00	<i>30% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
4 communautés de communes	16 450.00	<i>40% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
dont Pays de la Serre	2 925.75	7.31%
Total	40 000.00	100 %

2012		
PARTENAIRES	MONTANT	%
Conseil Général	12 300.00	<i>30% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
4 communautés de communes	28 700.00	<i>70% (salaire chargé + frais de déplacement)</i>
dont Pays de la Serre	2 984.27	7.23%
Total	41 000.00	100 %

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 2.868,38 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage du poste de lecture publique 2010,

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

11.2 – Résidence d'écrivain 2010

Un développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau, notamment autour de la lecture publique : la résidence d'écrivain s'inscrit dans un but de Développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Il vous est donc proposé de reconduire cette action sur l'année 2010 comme suit.

RESIDENCE D'ECRIVAIN 2010	
COUT	20 000,00 €
Région culture	4 500.00 €
Département	4 700.00 €
DRAC	3 300,00 €
CC Champagne picarde	1 875.00 €
CC Chemin des Dames	1 875.00 €
CC du Pays de la Serre	1 875.00 €
CC des Vallons d'Anizy	1 875.00 €
	20 000.00 €

Soit 9.40%

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 1.875,00 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage de l'action résidence d'écrivain 2010.
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

11.3 – Fête du Livre 2010 :

Un développement du territoire passe par une amélioration de l'attractivité et de la notoriété du Pays par une offre récréative et culturelle de bon niveau, notamment autour de la lecture publique. L'organisation d'actions littéraires majeures représentatives de notre territoire, et reconnues nationalement tout au long de l'année telle que la Fête du livre permet d'offrir à la population un événement à fort retentissement.

Il vous est donc proposé de reconduire cette action sur l'année 2010 comme suit : la Fête du livre sera portée financièrement par la Communauté de communes des Vallons d'Anizy.

L'organisation matérielle sera déléguée par convention à la bibliothèque Régine DEFORGES. Cette convention tripartite (CCVA, Commune de Merlieux, Bibliothèque) sera signée afin de déterminer le rôle de chacun.

BUDGET PREVISIONNEL FETE DU LIVRE 2010 (JOURNEE DU DIMANCHE)			
DEPENSES		2009	2010
<i>fournitures</i>		130,00 €	130,00 €
<i>carburant</i>		350,00 €	350,00 €
<i>petit matériel</i>		150,00 €	150,00 €
<i>Tentes</i>		6 100,00 €	13 000,00 €
<i>Sono</i>		4 500,00 €	4 500,00 €
<i>Assurance perte, dégâts</i>		500,00 €	500,00 €
<i>Documentation</i>		800,00 €	800,00 €
<i>Assurance perte, dégâts</i>		1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Affiches (artiste)</i>		1 055,00 €	500,00 €
<i>spectacles vivants</i>		4 000,00 €	4 000,00 €
<i>prestation animation</i>		2 500,00 €	2 500,00 €
<i>SACEM</i>		100,00 €	100,00 €
<i>secouristes</i>		850,00 €	600,00 €
<i>FRAIS AUTEURS</i>			
<i>Hébergement</i>		1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Restauration</i>		4 000,00 €	2 500,00 €
<i>Transport</i>		4 500,00 €	3 000,00 €
<i>Cadeaux auteurs</i>		900,00 €	900,00 €
<i>COMMUNICATION</i>			
<i>Doc imprimés</i>		7 000,00 €	5 000,00 €
<i>Publicité</i>		3 600,00 €	320,00 €
<i>Frais postaux</i>		1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Téléphone</i>		200,00 €	200,00 €
<i>INAUGURATION</i>		700,00 €	400,00 €
<i>COTISATION</i>			
<i>Picasco</i>		50,00 €	50,00 €
TOTAL (FRAPP)		45 485,00 €	43 000,00 €

BUDGET PREVISIONNEL SEMAINE JEUNESSE (4 jours)		
<i>(6 auteurs)</i>		
Hôtellerie		2 000,00 €
Rémunération		9 600,00 €
Transports		3 400,00 €
Expositions		2 000,00 €
Total		17 000,00 €

COUT PREVISIONNEL MANIFESTATION 2010		
Journée du Dimanche		43 000,00 €
Semaine jeunesse		17 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
Cons. Régional (30%)		18 000,00 €
Conseil général		20 000,00 €
DRAC (CEL)		3 000,00 €
Exposants		3 000,00 €
Ecoles		1 200,00 €
TOTAL		45 200,00 €

RESTE A REPARTIR ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES		
		14 800,00 €
<i>Proposition</i>		
CCVA		8 500,00 €
CCCP		2 500,00 €
CCCD		1 300,00 €
CCPS (soit 4%)		2 500,00 €

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 2.500,00 € à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy pour le portage de l'action Fête du Livre 2010.

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.

11.4 – Rencontres avec l'Histoire 2010 :

La Communauté de Communes porte pour le Pays du Grand Laonnois les rencontres avec l'histoire en partenariat avec l'association pour le développement et l'animation du Musée de Marle.

A l'occasion du festival d'histoire vivante organisé à MARLE en juin de chaque année dans le parc archéologique du Musée des temps barbares un grand nombre de troupes de reconstitution historique ainsi que de nombreux artisans spécialistes de l'archéologie expérimentale sont regroupés.

Il est organisé une journée spéciale scolaire le vendredi qui précède le week end de la manifestation. Les enfants sont accueillis gratuitement avec leur classe et des adultes accompagnateurs sur le site et sont acheminés par bus. Les enfants sur place en petit groupe passent d'ateliers en ateliers pour découvrir les différents stands. Les accompagnateurs orientent le groupe dont ils sont responsables, assure la bonne circulation dans le parc et veille au respect des heures de rassemblement pour le retour.

La journée est gratuite pour les écoles participantes qui bénéficient en marge du festival de la présence de reconstituteurs historiques.

Les rencontres se dérouleront le vendredi 25 juin 2010 de 9h00 à 17h00.

Chaque année la période historique est différente. Cette année les enfants feront la découverte des ateliers suivants en matinée.

MATINEE

liste des animations/ateliers proposés aux scolaires

- **EPOQUE CELTE**
- char de guerre du IIIe s. av. JC (présentation de l'attelage, les sources archéologiques...)
- campement gaulois:
- atelier monétaire : fonte de l'étain, fabrication de potin, frappe de monnaies (romaines et gauloises)
- atelier tabletterie : tour gallo-romain, fabrication d'objets usuels et d'amulettes en os
- atelier céramiques : présentation d'un ensemble de céramiques gauloises, démonstrations au colombin et à la tournette
- atelier armement à l'âge du fer : présentation pédagogique de l'armement des gaulois par un guerrier costumé
- femme gauloise : présentation des bijoux et de la parure féminine

- **EPOQUE ROMAINE**
- Les Gladiateurs
- Les chars de course romains
- L'Armée Romaine : l'armée romaine de la République / l'armée romaine de l'Empire :
- les légionnaires et les auxiliaires (plusieurs légionnaires ou auxiliaires en armes): construction d'un camp, la vie de camp, le légionnaire en campagne, l'armement
- la femme romaine, l'orfèvrerie
- présentation d'une lectica (litière romaine)
- la cuisine romaine : initiation à la cuisine dans l'antiquité romaine, dégustation

- **MUSIQUE ANTIQUE** (présentation de divers instruments, démonstrations)

- **EPOQUE FRANQUE :**
- Initiation et démonstrations des techniques de vannerie
- l'armement d'un guerrier franc / la femme franque (parure et démonstrations de tissage avec ateliers)
- atelier de potier mérovingien
- atelier de taille de pierre (fabrication de stèles et sarcophages mérovingiens)

- **EPOQUE VIKING et NORMANDE**
- campement viking : animateurs en costume : fabrication de bijoux et divers objets en os, fabrication d'une cotte de maille, travail du bois sur un tour à archet, tissage aux tablettes ; présentation de l'armement du guerrier viking, démonstration de combat, la femme viking.

APRES-MIDI

TROIS SPECTACLES (fonction de la météo):

- **affrontement entre un char de guerre gaulois et des guerriers à pied**
- **combats de gladiateurs**
- **course de chars romains**

Pour ce faire la Communauté de Communes du Pays de la Serre versera 10 000€ à l'association pour le développement et l'animation du musée de Marle sur présentation d'un rapport. Cette somme correspond aux cachets artistiques et aux défraiements.

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2010,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser le Président à signer la convention de portage à intervenir avec l'ADAMM,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les Communautés de Communes partenaires.**

Validé par le conseil communautaire du 21 décembre 2010.

Le Président

Sénateur de l'Aisne

Signé

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 22/12/2010

002-240200469-DELIBCC10071-DE

Publié le 22/12/2010- Rendu exécutoire 22/12/2010